



COMMUNE DE RÉMUZAT

DEL- 05-04072024

**Département de la Drôme
Délibération
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 026-212602643-20240704-DEL_05_04072024-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
AUBERY Chantal	X				Date de convocation : 27/06/2024
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien	X				Secrétaire de séance : T SERRE
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques	X				
INIZAN Loïc	X				
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry	X				
VIGNES Delphine		X			
Total	10				

Objet :

**convention d'attribution de subvention d'investissement avec la Conseil Départemental-
rénovation d'une maison thématique incluant l'office de tourisme et la maison des Vautours**

Monsieur le maire rappelle que les bénéficiaires de subvention départementale d'un montant supérieur ou égal à 20 000€, doivent signer une convention qui définit les conditions générales de la participation financière du Département.

- Le Département participe au projet à hauteur de 56 200€ soit 13.26%
- obligations de la commune : apposer une plaque chartée (fournie par le Département) comportant le texte : « le Département premier partenaire des territoires »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Thierry SERRE



Le Maire
Olivier SALIN

Résultat du vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

ENTRE

Le Département de la Drôme, situé 26 avenue du Président Herriot 26026 Valence Cedex 9, représenté par sa Présidente, Mme Marie-Pierre MOUTON, autorisée à signer la présente convention par délibération du 26/06/23 ci-après dénommé le Département d'une part,

ET

La Commune de Remuzat, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée en date du *04 juillet 2024*, ci-après dénommé le Bénéficiaire, d'autre part,

VU

- le Code Général des Collectivités territoriales,
- la délibération du Conseil départemental en date du 4 février 2019,
- le Budget Départemental chapitre 204, articles 204141 et 204142,
- la demande formulée par le Bénéficiaire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions générales de la participation financière du Département au projet suivant :

Intitulé : Rénovation d'une maison thématique incluant l'office de tourisme et la maison des voutours

Article 2 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à :

- ▶ ne pas céder le bien subventionné pendant une durée de 5 ans après le paiement du solde. En cas de non respect de ce point, le Département se réserve le droit d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, de suspendre la subvention ou d'en diminuer son montant.
- ▶ En tant que bénéficiaire des subventions départementales, il vous appartient de respecter les obligations de communication que vous trouverez via le lien suivant : <https://www.ladrome.fr/charte-graphique/>
- ▶ Apposer sur le bâtiment ou le lieu qui a fait l'objet de la subvention, d'une plaque chartée et fournie par le Département comportant le texte suivant « le Département premier partenaire des communes ».

- ▶ Joindre à la demande de solde une photo du projet financé, faisant apparaître la plaque.
- ▶ Informer le Département des autres financements publics obtenus pour le même objet.

Article 3 : Participation du Département

Le Département de la Drôme participe au projet visé à l'article 1 à hauteur de **56 222 €**
Montant des travaux éligibles HT : 424 000 €
Taux : 13,26 %
Montant subvention : 56 222 €

Article 4 : Conditions financières

Le versement de la subvention départementale, d'un montant de 56 222 € interviendra selon les conditions suivantes :

- Un acompte dès l'envoi des ordres de service,
- Des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au vu des factures ou d'un tableau récapitulatif, signé par le Maire .
- le solde, sera versé sur présentation des dernières factures.

Si à la lecture du bilan définitif transmis, le montant des dépenses réellement effectuées s'avérait inférieur aux dépenses prévisionnelles, la subvention sera payée au prorata du réalisé.

Le bénéficiaire doit également fournir une attestation d'achèvement des travaux

Article 5 : Les sanctions encourues

En cas de non respect des obligations prévues à l'article 2, par le bénéficiaire sans l'accord écrit du Département, celui-ci se réserve le droit d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, de suspendre la subvention ou d'en diminuer son montant.

Article 6 : Sanctions - Résiliation

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution totale ou partielle de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, un mois après l'envoi par le Département d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse.

Le bénéficiaire devra alors reverser tout ou partie de la subvention déjà perçue par elle, dans le délai d'un mois à compter de la demande qui lui en sera faite par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litige

En cas de litige, les co-contractants s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée.

En cas d'échec, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 026-212602643-20240704-DEL_05_04072024-DE

Article 8 : Durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention est liée à la date de sa notification par le Département au Bénéficiaire, après signature des parties.

Elle prendra fin 5 ans après la date de paiement du solde de la subvention.

Fait à Rémuzat
Le 1^{er} août 2024
le Maire, Olivier SAUN

Fait à Valence,
Le

Marie-Pierre MOUTON
Présidente du Conseil départemental de la
Drôme

